

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 388

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, supprimer les mots :

« à but non lucratif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La distinction entre les établissements privés selon qu'ils sont à but lucratif ou non constitue une rupture d'égalité à partir du moment où il existe une autorisation des autorités chargées de la santé publique